

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 41 – Loi modifiant la Loi
sur la pharmacie
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2011

Dépôt à l'Assemblée nationale :

n° 896-20111202

QUÉBEC

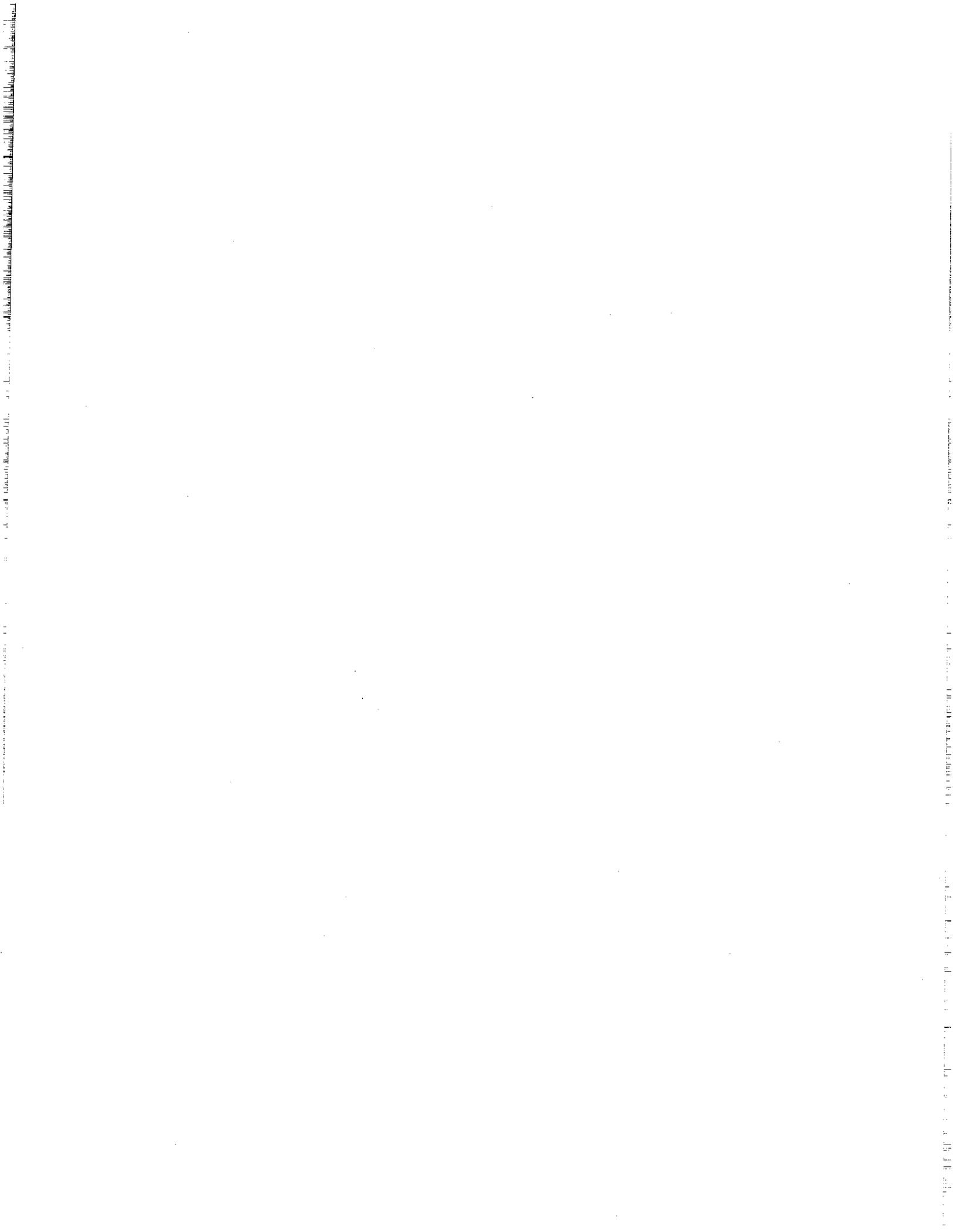
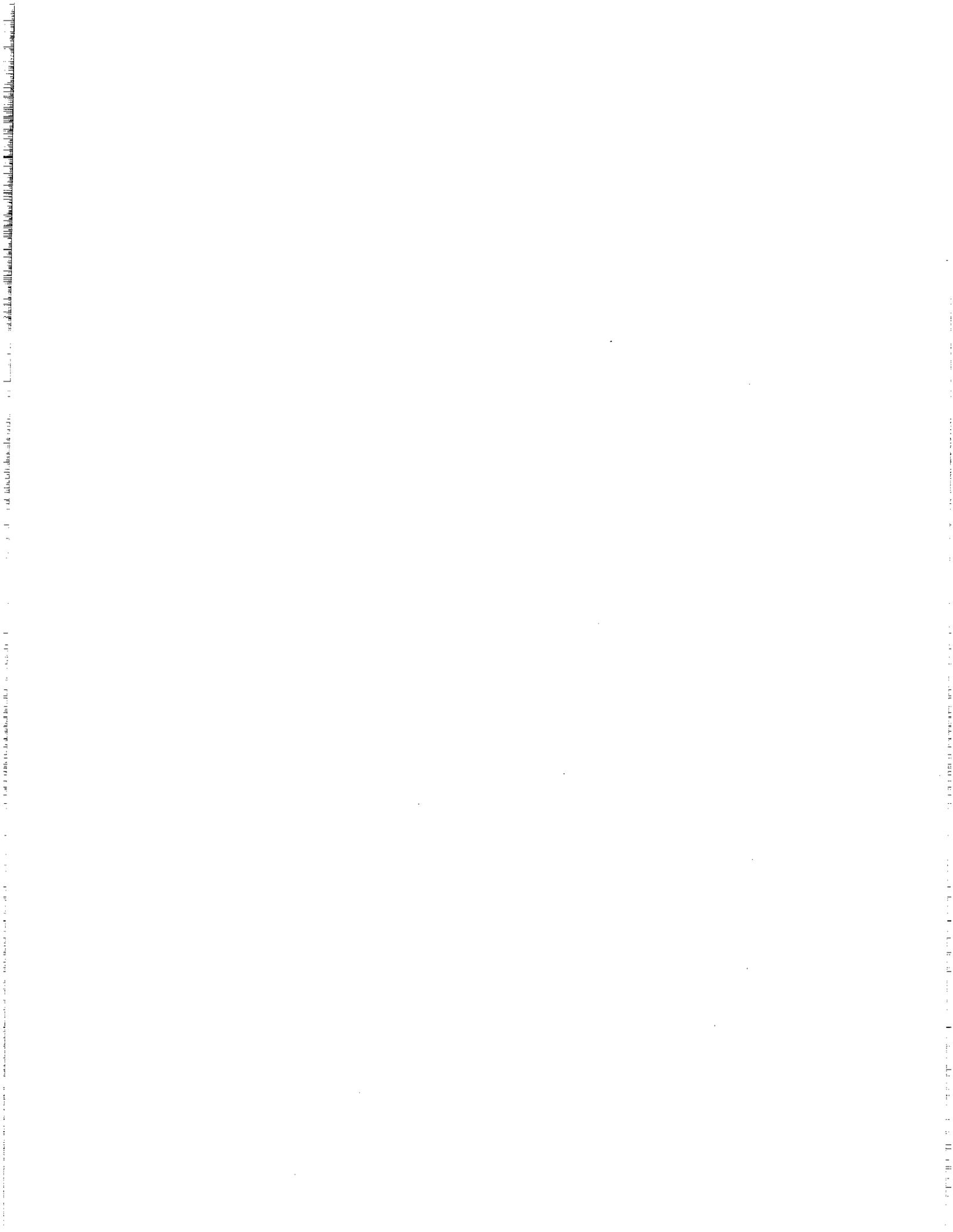


TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| SÉANCE DU JEUDI 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2011..... | 1 |
| ORGANISATION DES TRAVAUX | 1 |
| REMARQUES PRÉLIMINAIRES | 2 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE..... | 2 |
| REMARQUES FINALES | 4 |

ANNEXE

I. Amendements adoptés



Séance du jeudi 1^{er} décembre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n^o 41 – Loi modifiant la Loi sur la pharmacie
(Ordre de l'Assemblée le 22 novembre 2011)

Membres présents :

- M. Sklavounos (Laurier-Dorion), président
- M^{me} Beaudoin (Mirabel), porte-parole de l'opposition officielle en matière de lois professionnelles, en remplacement de M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
- M. Bolduc (Jean-Talon), ministre de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Charbonneau (Mille-Îles)
- M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine)
- M. Doyer (Matapédia) en remplacement de M. Traversy (Terrebonne)
- M^{me} Gaudreault (Hull)
- M. Lehouillier (Lévis)
- M^{me} Maltais (Taschereau), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé, en remplacement de M. Dufour (René-Lévesque)
- M. Pelletier (Saint-Hyacinthe)
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M^e Jean-Paul Dutrisac, président, Office des professions du Québec
- M^{me} Diane Lamarre, présidente, Ordre des pharmaciens du Québec

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 53, M. Sklavounos (Laurier-Dorion) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Il est convenu de ne pas faire des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 2.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

M. le président y apporte une correction de forme.

Le débat se poursuit.

À 12 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Dutrisac de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 34, la Commission reprend ses travaux à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Lamarre de prendre la parole.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Article 2.1 : M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 2.1 est donc adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 1.

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 1, amendé est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Bolduc (Jean-Talon), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. Bolduc (Jean-Talon) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

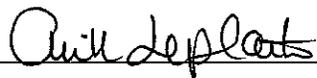
La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

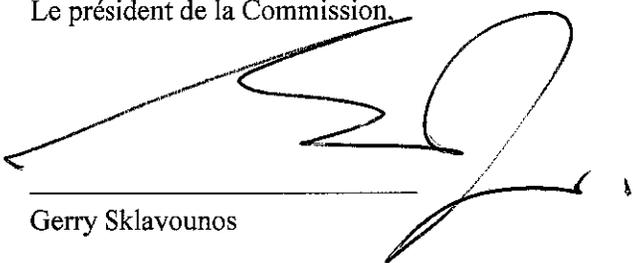
M^{me} Maltais (Taschereau), M^{me} Beaudoin (Mirabel), M^{me} Doyer (Matapédia), M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) et M. Bolduc (Jean-Talon) font des remarques finales.

À 20 h 42, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,


Anik Laplante

Le président de la Commission,

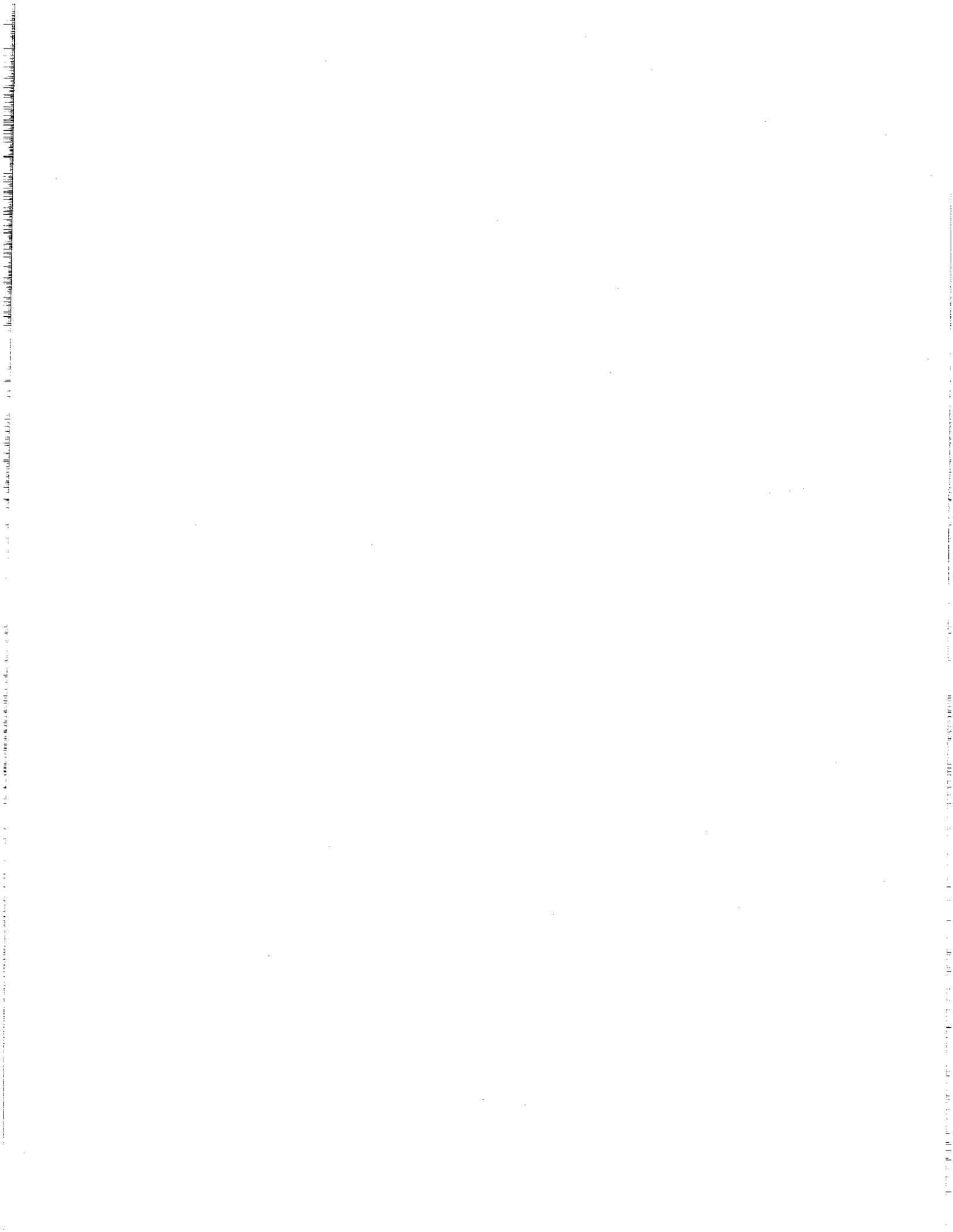

Gerry Sklavounos

AL/vb

Québec, le 1^{er} décembre 2011

ANNEXE I

Amendements adoptés



Am1
art 2

Projet de loi n° 41

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PHARMACIE

AMENDEMENT

Article 2 (17)

Modifier l'article 2 du projet de loi :

1° par la suppression, à la fin du paragraphe 7°, proposé par le paragraphe 1° de l'article 2, de « ou en substituant au médicament prescrit un autre médicament d'une même sous-classe thérapeutique »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 7°, du suivant :

« 7.1° substituer au médicament prescrit, en cas de rupture d'approvisionnement complète au Québec, un autre médicament de même sous-classe thérapeutique, suivant les conditions et les modalités déterminées par règlement; »;

3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, proposé par le paragraphe 2° de l'article 2, de « 7° et 8° » par « 7°, 7.1° et 8° ».

adopté
AC

Am 2
Art. 2.1

Projet de loi n° 41

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PHARMACIE

AMENDEMENT

Article 2.1 (35)

Ajouter, après l'article 2 du projet de loi, l'article suivant :

« 2.1. L'article 35 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le premier alinéa et après « deuxième », de « et au troisième ». ».

~~COMMENTAIRES~~

~~Il s'agit d'une modification de concordance à la suite de l'ajout d'un troisième alinéa à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, tel que proposé par l'article 2 du projet de loi.~~

Adopter
ae

Am 3
Art. 1

Projet de loi n° 41

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PHARMACIE

AMENDEMENT

Article 1 (10)

Modifier l'article 1 du projet de loi :

1° par l'insertion, avant le paragraphe 1°, du suivant :

« 0.1° par l'insertion, dans le paragraphe a du premier alinéa et après « deuxième », de « et au troisième »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe g, proposé par le paragraphe 1° de l'article 1, de « 6°, 7° et 9° » par « 6°, 7°, 7.1° et 9° »;

3° par le remplacement du paragraphe i, proposé par le paragraphe 1° de l'article 1, par le suivant :

« i) déterminer les cas pour lesquels un pharmacien peut prescrire un médicament en vertu du troisième alinéa de l'article 17, de même que les conditions et les modalités suivant lesquelles cette activité est exercée. »;

4° par le remplacement, dans l'alinéa proposé par le paragraphe 2° de l'article 1, de « le Collège des médecins du Québec » par « l'Ordre professionnel des médecins du Québec ».

Adopté
ae